

Préfecture des Deux-Sèvres

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre

En application de l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2021, il sera procédé le lundi 3 janvier 2022 à 9 h au mercredi 2 février 2022 à 17 h 30, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre présentée par le Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Cette demande comporte notamment une étude d'incidence environnementale et une note de présentation non technique du projet.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier sur support papier resteront déposées dans les mairies de Niort, Damvix et Marans afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Niort, 1, place Martin-Bastard, 79000 Niort. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre », à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>

M. Bernard PIPEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- en mairie de Niort, les lundi 3 janvier 2022 de 9 h à 12 h et mercredi 2 février de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- en mairie de Damvix, le jeudi 13 janvier 2022 de 15 h à 18 h ;
- en mairie de Marans le lundi 24 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- sous format papier ou dématérialisé dans les mairies de Niort, Damvix et Marans et sous format dématérialisé dans les mairies d'Arçais, Coulon, Magné, Sansais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Taugon, Bouillé-Courdault et Maillé pendant les heures d'ouverture au public ;
- sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures des Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée, en sous-préfecture de Fontenay-le-Comte ainsi que dans les mairies d'Arçais, Coulon, Maoné, Niort, Sansais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Marans, Taugon, Bouillé-Courdault, Damvix et Maillé.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites Internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée.

Les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Parc naturel régional du Marais Poitevin, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 2, rue de l'Eglise, 79510 Coulon ou au 05 49 35 15 20.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus, soit une durée de 17 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de renouvellement de 3559 mètres de linéaires de canalisation d'adduction d'eau potable sur les communes de Muron, Landrais-Ardillères et Saint-Savinien-sur-Charente.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction générale des services techniques, pôle Aménagement et patrimoine, 6, rue Saint-Michel, CS 41 287, 17086 La Rochelle Cedex, tél. 05 46 30 34 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique/publications/consultations/public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'Environnement, tél. 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de Muron (siège de l'enquête), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie, 12, rue de la Libération, 17430 Muron, et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr - Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

M. Michel HOURCADE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Muron, selon le calendrier suivant :

- lundi 10 janvier 2022, de 9 h à 12 h ;
- lundi 17 janvier 2022, de 14 h à 18 h ;
- mercredi 26 janvier 2022, de 14 h à 18 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et en mairie de Muron pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.



BELLA CIAO
Sur les traces d'Angelo Ricco,
résistant du Périgord et du Sud-Ouest.

208 pages, 14,5 x 22,5 cm

17.90 €

Editions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

Commune de Saint-André-de-Lidon

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du vendredi 9 décembre 2021, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2020. Au terme de celle-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel FAUR, domicilié 1, rue de la Fourche, à Saintes, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13 h 30 à 18 heures du lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-andre-de-lidon.fr

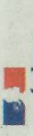
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- vendredi 14 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
- vendredi 28 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
- lundi 14 février 2022 de 13 h 30 à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Lidon 8, rue de la Seudre, 17260 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : accueil@standreidelidon.fr

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet <http://www.saint-andre-de-lidon.fr>, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.



PREFÊTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité



PREFÊTE DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab)

Il est rappelé que, par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab), une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'article L. 215-15 du Code de l'environnement ;
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le Smabacab, dont le siège se trouve à la Maison de l'eau à Saint-Fraigne (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : j.blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la Saur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies d'Ambrac, Charmé, Courcôme, Ebréon, Fouqueure, Juillé, Les Gours, Ligné, Luxé, Marçillac-Lanville, Mons, Paizay-Naudouin-Embourie, Rouillac, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val-d'Auge dans le département de la Charente, en mairies de Chives dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairies de Couture-d'Argenson, Loubillé et Valdeleume dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement-chasse-eau-risques - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Fraigne, Luxé et Val-d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Il pourra transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de M. DROUAUD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du Chant-du-Coeq, 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne ;
- par voie électronique à l'adresse pref-dig-ppg-smabacab@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :

- mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9 h à 12 h et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h ;
- mairie de Val-d'Auge : 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Dans le département des Deux-Sèvres :

- mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15 h à 18 h.

Il transmettra à la préfecture de la Charente son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Contignies, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.



AGENDA TUTTI FRUTTI 2022

Laurence Dessimoulie

UN AGENDA TUTTI FRUTTI POUR CONSOMMER DES FRUITS TOUTE L'ANNÉE !

14 €

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

128 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 17 x 22 cm

Editions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

- Jean-Claude Pailhère -

Trente ans au cœur des affaires DE BORDEAUX

Un livre qui raconte 16 enquêtes authentiques suivies par la Pl de Bordeaux. Tome 2



TRENTE ANS AU CŒUR DES AFFAIRES DE BORDEAUX Tome 2

16 ENQUÊTES (R) AUTHENTIQUES

28 €

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

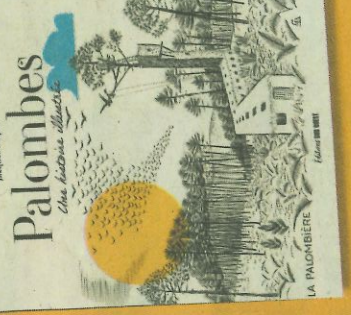
Editions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

Jacques Faquet

Palombes

des histoires d'histoire

Passion palombe : autour de l'oiseau bleu, des images inédites.



Palombes

des histoires d'histoire

24,90 €

144 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 29 x 46 cm

Editions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com